

03/05/2021

AT MA-RE & NEBEF

RTE

1. **TAO – Harmonisation de la consultation des ordres spécifiques et standard**
2. **PEB – Suppression de certains contrôles et des données déclaratives**
3. **NEBEF – Focus sous-mesure et évolution canaux d'échanges SI 2021**



1

TAO - Harmonisation de la consultation des ordres standard/spécifique

Harmonisation de la consultation des ordres spécifiques et standard

Actuellement

- En spécifique : rémanence des ordres, c'est-à-dire que l'ordre est consultable jusqu'à la réponse de l'acteur (acceptation ou refus)
- En standard : pas de rémanence des ordres, c'est-à-dire que lorsque l'ordre a été consulté une fois, il n'est plus consultable

Proposition

Harmonisation du comportement du standard sur le spécifique : rémanence des ordres pour le standard et le spécifique

Disponible en septembre 2021

Etat des lieux applicatif

Un comportement différent pour les ordres standard et spécifiques en M2M

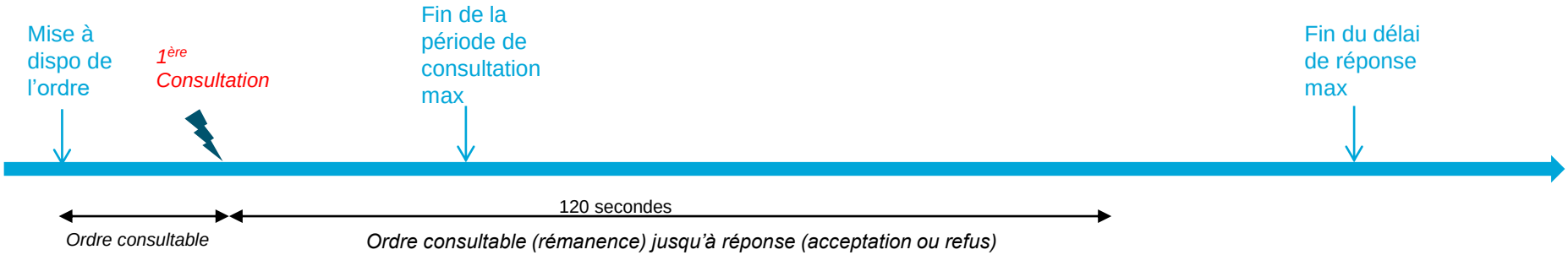
	Standard	Spécifique (dynamique courte)	Spécifique (dynamique longue)
Durée de mise à disposition de l'ordre pour consultation	30 secondes *	60 secondes*	300 secondes
Rémanence de l'ordre après première consultation	**L'ordre disparait dès la première consultation en M2M**	120 secondes max **	
Délai de réponse à l'ordre après première consultation	120 secondes max	120 secondes max	

* Si l'ordre n'a pas été consulté pendant ce délai, il est retiré de la liste de consultation

** L'ordre disparait de la consultation à la réception de la réponse. Si l'ordre n'a pas reçu de réponse pendant ce délai, il est également retiré de la liste de consultation

Comportement actuel

- Comportement en spécifique :



- Comportement en standard (M2M) :



Proposition d'évolution

✓ Modification du comportement applicatif avec un alignement du comportement des ordres standard sur le spécifique

✓ Mise en cohérence les Guides : Guides d'implémentation (§3) et d'accompagnement (§2.7)

	Standard	Spécifique (dynamique courte)	Spécifique (dynamique longue)
Durée de mise à disposition de l'ordre pour consultation	30 secondes *	60 secondes *	300 secondes
Rémanence de l'ordre après première consultation	120 secondes max **	120 secondes max **	
Délai de réponse à l'ordre après première consultation	120 secondes max	120 secondes max	

* Si l'ordre n'a pas été consulté pendant ce délai, il est retiré de la liste de consultation

** Dès que l'ordre reçoit une réponse (acceptation/refus), il est retiré de la liste de consultation. Si l'ordre n'a pas reçu de réponse pendant ce délai, il est également retiré de la liste de consultation



2

PEB – Suppression sécufi

Sommaire PEB

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITION DES VEJ/VEJA
2. RETOUR D'EXPÉRIENCE
3. ETAT DES LIEUX
4. PROPOSITION DE RTE
5. QUESTIONS ET RÉPONSES

PEB dans les règles MA-RE – section 2

Des contrôles pour prévenir des dépassements du volume autorisé

B.14 Dispositions transitoires

B.14.1 Concernant la mise en œuvre du dispositif d'annulation de PEB

RTE informe les RE des éventuels dépassements de Volume d'Energie Journalier Autorisé tel que prévu à l'Article C.9 mais **ne peut procéder à des annulations de PEB.**

RTE effectuera un retour d'expérience qui devra notamment identifier et analyser les situations de dépassements. A l'issue de ce retour d'expérience, RTE pourra décider de la mise en œuvre du dispositif d'annulation de PEB conformément aux dispositions prévues à l'Article C.9.5, après approbation de la CRE, en le Notifiant à tous les RE avec un préavis de deux (2) Mois.

C.9.5 Conditions d'acceptation d'un PEB par RTE

Les conditions cumulatives d'acceptation par RTE d'un PEB sont les suivantes :

i. à ix. […]

x. **le PEB n'induit pas de dépassement du Volume d'Energie Journalier Autorisé du RE**, ou de sa contrepartie le cas échéant, sous réserve d'approbation par la CRE du dispositif d'annulation des PEB tel que prévu à l'article B.14.1. Dans le cas où le dispositif d'annulation des PEB ne serait pas approuvé par la CRE, cette condition sera considérée comme respectée pour tout PEB ;

xi. le RE acheteur d'énergie ou le RE vendeur d'énergie ne fait pas l'objet d'une suspension de son Accord de Participation prévue à l'Article C.6.

Qu'est-ce que le VEJ et le VEJA?

Le Volume d'Energie Journalier est un calcul basé sur les volumes des données déclaratives suivantes :

- PEB
- Bourses
- Interconnexion

Plage de Puissance Moyenne de Soutirage annuelle (MW)	Montant de la Garantie Bancaire (le cas échéant Garantie Financière) (k€)	Encours autorisé (k€)	Volume d'Energie Journalier Autorisé (MWh/J)
≤25	50	50	1 800
] 25 ; 35]	150	150	2 500
] 35 ; 50]	200	200	3 600
] 50 ; 75]	300	300	5 400
] 75 ; 100]	400	400	7 200
] 100 ; 150]	600	600	10 800
] 150 ; 200]	800	800	14 400
] 200 ; 250]	1 000	1 000	18 000
] 250 ; 300]	1 200	1 200	21 600
] 300 ; 400]	1 600	1 600	28 800
] 400 ; 500]	2 000	2 000	36 000
] 500 ; 600]	2 400	2 400	43 200
] 600 ; 700]	2 800	2 800	50 400
> 700	3 200	3 200	Non limité
> 700	5 000	5 000	Non limité

Extrait des règles MA-RE – Section 2 – Art. C.4.3 Caractéristiques de la Garantie Bancaire

Retour d'expérience sur le module de contrôle

Que ce serait-il passé si la fonction de suppression de PEB était effectivement opérationnelle ?

Si l'on considère les dates pour lesquelles un dépassement du VEJA est constaté[1]:

- 408 situations de dépassement ont été constatées depuis 2018, ce qui aurait déclenché la suppression des PEB associés de manière automatique

Toutes ces situations semblent résulter d'un montant inhabituel du VEJA (i.e. zéro), ou alors d'une mauvaise appréciation du périmètre du RE (site RPT, périmètre RPD)

Par conséquent, RTE estime que l'activation de ce module de contrôle - qui vise à supprimer automatiquement des PEB lorsque le VEJA est dépassé pour un acteur donné – **aurait conduit à des suppressions injustifiés avec des conséquences inadaptées.**

1. Les RE qui dépassent leur VEJA, mais qui ne participent pas à PEB n'ont pas été intégrés à cette analyse

Aujourd'hui dans PEB

API :
L'API PEB permet via les « **Publication report** » de récupérer les données déclaratives suivantes :
- Bilan agrégé des PEB du RE*
- Détail des achats/ventes bourses
- Programmes agrégés aux interconnexion
- Achat de Pertes
- ARENH

L'API propose également sur la base de ces données le calcul du VEJ

* Le détail des PEB par RE est disponible via le « **Confirmation report »**.

Aujourd'hui dans PEB

IHM :
L'IHM « **Consulter mes bilans journaliers** » permet de visualiser ces mêmes données déclaratives et le VEJ



Aujourd'hui dans PEB

IHM :
L'IHM « **Comparaison VEJ/VEJA** » permet de voir le statut et la valeur du VEJ, de le comparer avec le VEJA de l'acteur



Demain dans PEB

Le retour d'expérience nous amène à considérer la suppression du calcul du VEJ, et par conséquent le contrôle associé.

Afin de sécuriser les performances de l'application PEB et de faciliter son maintient en condition opérationnelle, nous souhaitons supprimer les services en lien avec les données déclaratives dans PEB. Par rapport à l'existant, tel que présenté précédemment, il s'agirait de supprimer :

- API **publication report** pour toutes les données **sauf PEB et PEB prev**
- IHM **« Consulter mes bilans journaliers »** pour toutes les données **sauf PEB**
- IHM **« Comparaison VEJ/VEJA »**

Si vous utilisez ces données déclaratives depuis PEB, vous êtes redirigés :
- Pour la partie API vers le portail data
- Pour la partie IHM vers le portail services

Comme introduit au début de la présentation, le VEJ et VEJA seront supprimés.

Résumé comparatif des éléments supprimés

Données	Avant	Après
Programmes agrégés aux interconnexion	API et IHM	Ø
Détail des achats/ventes bourses	API et IHM	Ø
Achat de Pertes	API et IHM	Ø
ARENH	API et IHM	Ø
VEJ / VEJA	API et IHM	Ø

Objectif:

- améliorer le service de PEB pour les acteurs en recentrant ce service sur sa fonctionnalité première
- simplifier en évitant la multiplication des interfaces pour les acteurs
- anticiper les impacts du passage à l'ISP15'

Questions et réponses

- Quels sont les retours que vous souhaitez nous faire par rapport à l'utilisation du service PEB ?

- Quelle est votre utilisation des données déclaratives consultables sur PEB?

3

ATELIER NEBEF SI

Focus Sous-Mesure
Evolution des canaux d'échanges NEBEF 2021

SS-mesure: Echanges de données OE vers RTE

LES ÉCHANGES DE DONNÉES SONT PRÉCISÉS DANS LES RÈGLES NEBEF SI 3.3 – NOTAMMENT LES APPLICATIONS DESTINATRICES ET LES CODES FLUX POUR RMC

Données	Emetteur	Destinataire	Canal	Echéance	Nom fichier	Format
Périmètre sites sous-mesure applicable au mois M	OE	RTE	RMC	10ième JO du mois M-1	NEBEF_SITESOUSMESURE	.csv
Courbes de charge sites RPD maille sous-mesure du mois M	OE	RTE	RMC	10ième JO du mois M+1	NEBEF_CRS_OE	.csv
Courbes de charge sites RPT maille sous-mesure du mois M	OE	RTE	RMC	10ième JO du mois M+1	NEBEF_RPT_OE	.csv
Prévision maille sous-mesure	OE	RTE	E-pat Puis RMC	Vendredi S-1 pour semaine S	PREV_OE	.csv
Prévision maille site	OE	RTE	RMC	Vendredi S-1 pour semaine S	PREV_OE_REXSOUSMESURE	.csv

Fichiers SS-mesure 1/2

Formats des fichiers décrits dans les règles NEBEF SI 3.3

Périmètre Sous-mesure:

Mois d'application

Fichier : « NEBEF_SITESOUSMESURE_202106_5678C1234X67S91Z _20210504150001.csv»

```
20210504;150001;
5678C1234X67S91Z;202106;
CODE_SITE;TYPE_RESEAU;
12345678;RPD
12345567;RPD
12345678;RPT
<EOF>
```

RPD : Code_site **sans le préfixe PRM,PDL…**
RPT : code Décompte

CdC site RPT sous-mesure:

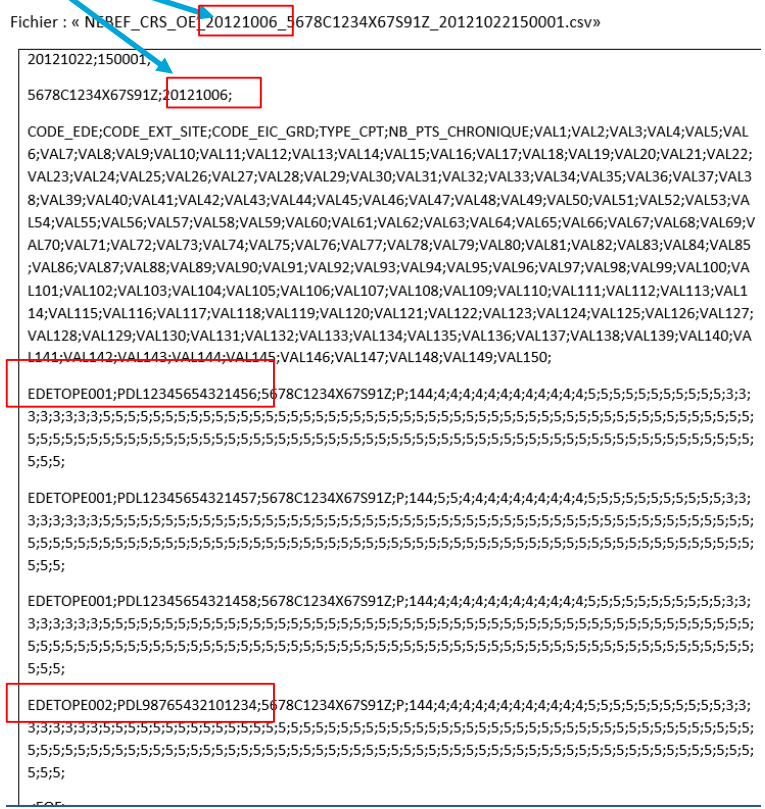
Fichier concerne un unique site identifié par code Décompte

Fichier : « NEBEF_RPT_OE_202106_5678C1234X67S91Z_1234_20210704150001.csv»

```
20210704;150001;
5678C1234X67S91Z;202106;1234;
DATE;NB_PTS_CHRONIQUE;VAL1;VAL2;VAL3;VAL4;VAL5;VAL6;VAL7;VAL8;VAL9;VAL10;VAL11;VAL12;VAL13;VAL14;VAL15;VAL16;VAL17;VAL18;VAL19;VAL20;VAL21;VAL22;VAL23;VAL24;VAL25;VAL26;VAL27;VAL28;VAL29;VAL30;VAL31;VAL32;VAL33;VAL34;VAL35;VAL36;VAL37;VAL38;VAL39;VAL40;VAL41;VAL42;VAL43;VAL44;VAL45;VAL46;VAL47;VAL48;VAL49;VAL50;VAL51;VAL52;VAL53;VAL54;VAL55;VAL56;VAL57;VAL58;VAL59;VAL60;VAL61;VAL62;VAL63;VAL64;VAL65;VAL66;VAL67;VAL68;VAL69;VAL70;VAL71;VAL72;VAL73;VAL74;VAL75;VAL76;VAL77;VAL78;VAL79;VAL80;VAL81;VAL82;VAL83;VAL84;VAL85;VAL86;VAL87;VAL88;VAL89;VAL90;VAL91;VAL92;VAL93;VAL94;VAL95;VAL96;VAL97;VAL98;VAL99;VAL100;VAL101;VAL102;VAL103;VAL104;VAL105;VAL106;VAL107;VAL108;VAL109;VAL110;VAL111;VAL112;VAL113;VAL114;VAL115;VAL116;VAL117;VAL118;VAL119;VAL120;VAL121;VAL122;VAL123;VAL124;VAL125;VAL126;VAL127;VAL128;VAL129;VAL130;VAL131;VAL132;VAL133;VAL134;VAL135;VAL136;VAL137;VAL138;VAL139;VAL140;VAL141;VAL142;VAL143;VAL144;VAL145;VAL146;VAL147;VAL148;VAL149;VAL150;
20210601;144;4;4;4;4;4;4;4;4;4;4;4;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5;3;3;3;3;3;3;3;3;3;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5
```

Fichiers SS-mesure 2/2

Fichier concerne une unique journée


Fichier : « NEBEF_CRS_OE_20121006_5678C1234X67S91Z_20121022150001.csv»
20121022;150001;
5678C1234X67S91Z;20121006;
CODE_EDE;CODE_EXT_SITE;CODE_EIC_GRD;TYPE_CPT;NB_PTS_CHRONIQUE;VAL1;VAL2;VAL3;VAL4;VAL5;VAL6;VAL7;VAL8;VAL9;VAL10;VAL11;VAL12;VAL13;VAL14;VAL15;VAL16;VAL17;VAL18;VAL19;VAL20;VAL21;VAL22;VAL23;VAL24;VAL25;VAL26;VAL27;VAL28;VAL29;VAL30;VAL31;VAL32;VAL33;VAL34;VAL35;VAL36;VAL37;VAL38;VAL39;VAL40;VAL41;VAL42;VAL43;VAL44;VAL45;VAL46;VAL47;VAL48;VAL49;VAL50;VAL51;VAL52;VAL53;VAL54;VAL55;VAL56;VAL57;VAL58;VAL59;VAL60;VAL61;VAL62;VAL63;VAL64;VAL65;VAL66;VAL67;VAL68;VAL69;VAL70;VAL71;VAL72;VAL73;VAL74;VAL75;VAL76;VAL77;VAL78;VAL79;VAL80;VAL81;VAL82;VAL83;VAL84;VAL85;VAL86;VAL87;VAL88;VAL89;VAL90;VAL91;VAL92;VAL93;VAL94;VAL95;VAL96;VAL97;VAL98;VAL99;VAL100;VAL101;VAL102;VAL103;VAL104;VAL105;VAL106;VAL107;VAL108;VAL109;VAL110;VAL111;VAL112;VAL113;VAL114;VAL115;VAL116;VAL117;VAL118;VAL119;VAL120;VAL121;VAL122;VAL123;VAL124;VAL125;VAL126;VAL127;VAL128;VAL129;VAL130;VAL131;VAL132;VAL133;VAL134;VAL135;VAL136;VAL137;VAL138;VAL139;VAL140;VAL141;VAL142;VAL143;VAL144;VAL145;VAL146;VAL147;VAL148;VAL149;VAL150;
EDETOPE001;PDL12345654321456;5678C1234X67S91Z;P;144;4;4;4;4;4;4;4;4;4;4;4;4;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5;3;3;3;3;3;3;3;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5;5

Evolutions des échanges SI NEBEF 2021

Fichier	Emetteur	Destinataire	Canal initial	Canal Cible	Phase de tests Phase de transition	Date de bascule
PER_OE	RTE	OE	Mail	RMC Code Flux: ER_PER_OE	NA	**30 avril 2021**
Prev_OE / Reprev_OE	OE	RTE	Epat	RMC Code Flux: PV_PREV_NEB	Test: 1er juin – mi juillet Transition: Septembre	1er octobre 2021

A venir fin 2021/début 2022 : évolution du canal pour les demandes d'homologations

Fichier	Emetteur	Destinataire	Canal initial	Canal Cible	Phase de tests	Date de bascule	Commentaires
Nebef_HMLG	OE	RTE	Mail	RMC	En cours de construction	En cours de construction	Rajout d'une colonne dans le fichier pour la demande des « modalités dérogatoires »